



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



17119892

TRIBUNAL DE COMMERCE

04 AOUT 2017

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **456.668.476**

Dénomination

(en entier) : **Asbl Pulsations**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Chemin mamour, 1 à 1420 Braine L'Alleud**

Objet de l'acte : Modification des statuts et du siège social

Statuts de l'ASBL PULSATIONS modifiés le 18 juin 2017

ART 1 L'Association a pour dénomination : ASBL Pulsations Le siège social est transféré à la date du 18 juin 2017, Chaussée de Tervuren, 84 1410 Waterloo. L'ASBL dépend de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

ART 2 Elle a pour objet la production et la gestion d'activités artistiques.

ART 3 Il ne peut il y avoir moins de 3 associés

ART 4 Les associés sont:

Wauthier Véronique, écrivain, rue Daumeries, 1471 Loupoigne

Sacré Monique, retraitée, 29, Clos la Ballade, 1140 Bruxelles

Maréchal Hughes, musicien, chanteur 84, Chaussée de Tervuren, 1410 Waterloo

ART 5 Les conditions mises à l'entrée et à la sortie de membres sont fixées par le conseil d'administration

ART 6

6.1 Les attributions de l'assemblée générale sont celles fixées par la loi

6.2 Les membres sont invités à participer aux assemblées générales par simple courrier deux semaines avant celles-ci

6.3 Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès verbaux conservés au siège de l'association où tous les membres pourront les consulter

ART 7

7.1 Le conseil d'administration est nommé et révoqué par l'assemblée générale à la majorité des voix

7.2 La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans. Ils sont rééligibles tacitement et ont les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

ART 8

Les élus sont Maréchal Hughes, président,

Wauthier Véronique, secrétaire,

Sacré Monique, trésorière.

La gestion journalière est confiée à Hughes Maréchal

ART 9 Le conseil d'administration est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée le compte de l'exercice écoulé et ce au plus tard le premier mardi du mois de juin avant la date de clôture de l'exercice social.

ART 10 La modification des statuts est de la compétence de l'Assemblée générale.

ART 11 En cas de dissolution, l'avoir net sera affecté à une association don't l'objet se rapproche de celle de la présente association.

Suivent les signatures

Personne représentant valablement l'association à l'égard des tiers: HUGHES MARECHAL

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2017 - Annexes du Moniteur belge